

Règlement numéro 2023-489 relatif au paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

ATTENDU que, conformément aux dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

ATTENDU que le Conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15. 1, art. 20.1 à 20.10);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité de Nominique dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

ARTICLE 3

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le dix-septième jour de juillet de l'an deux-mille-vingt-trois (17 juillet 2023).

(Original signé)

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-Trésorier

Avis de motion : 12 juin 2023
Projet de règlement : 12 juin 2023
Adoption : 17 juillet 2023
Avis public : 20 juillet 2023